

## Fiscalité européenne : des propositions récentes susceptibles d'avoir un impact important sur les entreprises françaises

Le 28 janvier dernier, la **Commission européenne a publié l'Anti Tax Avoidance Package (ATAP)** contenant un ensemble de propositions relatives à la fiscalité des entreprises destinées à faire l'objet, soit de propositions de directives européennes, soit de recommandations qui pourraient avoir une portée politique contraignante.

Parmi ces mesures, dont l'objectif commun est la lutte contre l'optimisation fiscale dite agressive, **quatre pourraient avoir un effet particulièrement néfaste sur la localisation des sièges sur le territoire français**, aujourd'hui encore premier Etat de siège d'Europe des plus grandes entreprises internationales (4<sup>ème</sup> au plan mondial) :

- une nouvelle mesure destinée à **limiter la déductibilité des charges financières** : l'excédent des intérêts versés sur les intérêts perçus ne pourrait désormais plus être déduit fiscalement qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA de l'entreprise. Les établissements financiers seraient à ce stade exclus de cette mesure mais se verraient ultérieurement appliquer un dispositif spécifique dont le contenu n'est pas encore connu.
- Une disposition qui aurait pour objet de modifier la territorialité de l'impôt sur les sociétés (clause dite « *switch over* ») : **les dividendes, les plus-values sur titres de participation ou les revenus réalisés par des établissements stables provenant d'un Etat tiers à l'Union européenne soumis à un taux d'impôt sur les sociétés inférieur à 40 % du taux de l'impôt sur les sociétés français seraient désormais automatiquement soumis à l'impôt sur les sociétés français** (minoré de l'impôt supporté à l'étranger).

**Ces deux mesures font d'ores et déjà l'objet d'une proposition de directive.** La présidence européenne néerlandaise envisagerait un accord politique sur le sujet pour le mois de mai prochain, ce qui rendrait ces dispositions inévitables.

- Une proposition de directive dont la publication pourrait intervenir le 12 avril prochain aurait pour objet d'imposer aux entreprises un **reporting pays par pays public (CBCR)**. L'ensemble des informations relatives aux implantations mondiales des grandes entreprises européennes seraient donc à la portée de tous. Cette mesure serait introduite alors même qu'un reporting pays par pays destiné aux seules administrations fait déjà l'objet d'une autre proposition de directive européenne dans le cadre d'ATAP qui devrait être adoptée à l'occasion de l'ECOFIN du 8 mars prochain. Les entreprises seraient donc soumises à deux types d'obligation de même nature dont le contenu, le périmètre et les destinataires ne seraient toutefois pas identiques.
- Le « *Code de conduite* », groupe de travail du Conseil au sein duquel tous les Etats membres sont représentés, devrait examiner **si le régime fiscal français applicable aux redevances de brevet (application d'un taux d'impôt sur les sociétés réduit de 15,50 % au lieu du taux de droit commun) ne doit pas être jugé comme fiscalement dommageable**. Dans l'affirmative, la France serait appelée à modifier son régime. Compte tenu des critères emportant la qualification de régime dommageable (les dépenses de recherche doivent notamment avoir été engagées par l'entité qui bénéficie du taux réduit sur les redevances de brevet), il n'est pas certain que le régime français sorte indemne de ces discussions.

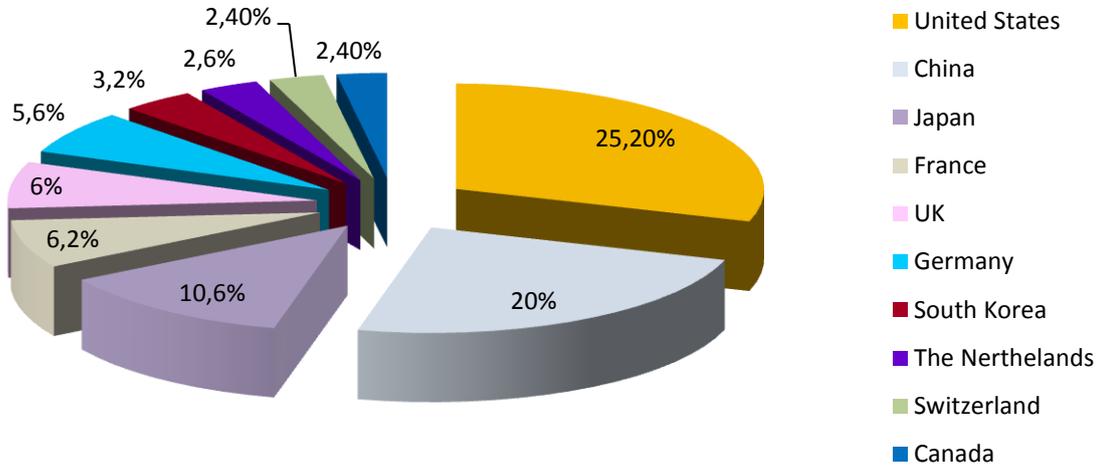
**L'aboutissement de ces quatre « mesures » entrainerait une remise en cause substantielle de régimes structurants de la fiscalité française qui ont accompagné le développement de nos entreprises en France et à l'étranger.** Elles constituent un élément de fragilisation sans précédent de la localisation des sièges d'entreprises de dimension internationale sur notre territoire.

## Position des entreprises de l'Afep

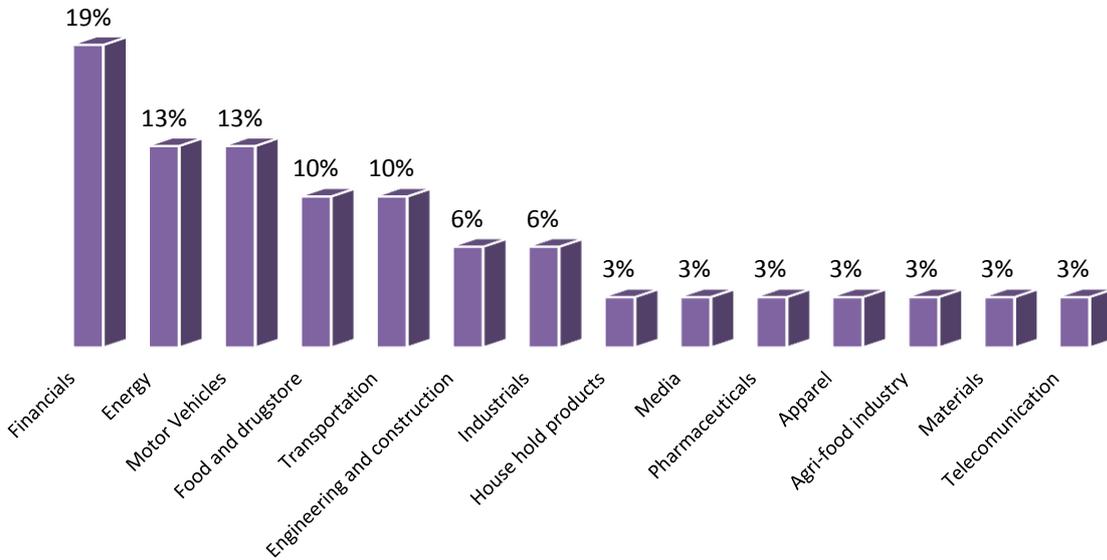
- La France dispose déjà de deux mécanismes généraux de limitation des charges financières ; l'un d'entre eux ayant fait l'objet d'un consensus difficile entre les entreprises fin 2012. Les premiers chiffrages de la mesure figurant dans la proposition de directive, en cours au sein des entreprises de l'Afep, montrent d'ores et déjà qu'elle pourrait **avoir des effets négatifs considérables sur le financement des investissements et entraîner des transferts importants entre secteurs d'activité.**
- La clause de « switch-over » n'est pas acceptable car elle remet en cause le principe de territorialité de l'impôt, élément protecteur indispensable à la présence des sièges de géants mondiaux en France alors même que les marchés de ces entreprises sont ailleurs. Compte tenu du taux de l'impôt sur les sociétés français, le plus élevé d'Europe (à l'exception de Malte), **cette mesure créerait une rupture de concurrence pour les entreprises nationales par rapport aux entreprises des autres pays d'Europe et des pays tiers.**
- **Les grandes entreprises françaises sont par ailleurs totalement opposées à l'introduction d'un CBCR public** dès lors qu'en l'absence de publication équivalente par les entreprises américaines, la mesure consisterait à divulguer des informations commerciales et industrielles stratégiques sans aucune contrepartie (les autres pays européens, mise à part l'Allemagne, et les pays tiers n'ont pas autant de fleurons mondiaux que la France dans autant de secteurs d'activité cf. annexe).
- **Le régime français de la fiscalité de la propriété industrielle français doit rester inchangé car il n'est pas dommageable.**

**ANNEXE : ETUDE SUR LA REPARTITION DES SIEGES ET L'ACTIVITE  
DES PLUS GRANDES MULTINATIONALES DANS LE MONDE<sup>1</sup>**

**Représentativité des 10 plus grands pays de localisation de sièges de multinationales**

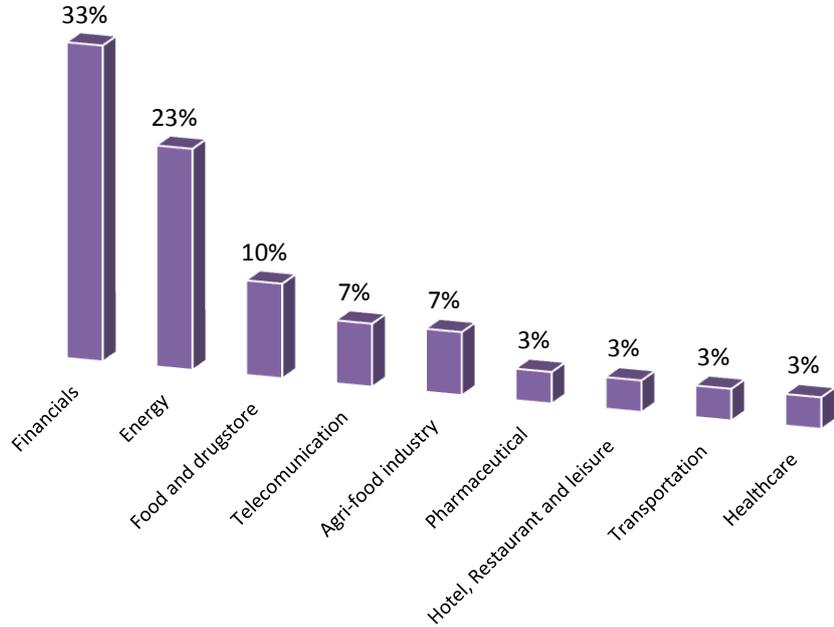


**Représentativité des secteurs d'activité au sein des entreprises multinationales  
FRANCAISES**



<sup>1</sup> Fondées sur les 500 plus grandes entreprises mondiales selon le magazine américain « fortunes » (étude réalisée sur la base des comptes consolidés 2014)

**Représentativité des secteurs d'activité au sein des entreprises multinationales  
BRITANNIQUES**



**Représentativité des secteurs d'activité au sein des entreprises multinationales  
ALLEMANDES**

